CAHIER DES CHARGES DESTINE AUX PRESTATAIRES

FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR LES SALLES PROPRES

N° Réf : DG-CEAGRE-DPEI-SLE-26-09-001999

Date : 01/09/2026

Protection des informations : *Cocher la case :*

☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information de niveau « Diffusion Restreinte » ou « classifiées » ou relevant de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation, ce qui permet la mise en ligne de ce document sur la plate-forme dématérialisée du CEA,

☐ Le présent cahier des charges contient des informations Diffusion Restreinte (DR) ou relevant de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ce fait la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA de ce document **est possible via un conteneur chiffré ZED !,**

☐ Le présent cahier des charges contient des informations classifiées, de ce fait **la mise en ligne** sur la plate-forme dématérialisée du CEA de ce document **est strictement interdite**.

Diffusion : CEAGRE/DPEI – DSG/SMA

Mots clés : fournitures, salles propres

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	D. MANCINO	Gestionnaire	MANCINO, Damien Signé numériquement Le 02/09/2026
Vérificateurs	V. TILLET	Adjointe Cheffe SLE	TILLET, Véronique Signé numériquement Le 02/09/2026
	S. GEORGES	Technicien Pôle Exploitation DRT/LETI/DPTI/SEPF/LLO	GEORGES, Simon Signé numériquement Le 03/09/2026
ISI	C. CAGNIN	ISI DPEI /SLE	CAGNIN, Cyril Signé numériquement Le 03/09/2026
	T. DESRUOL	Responsable de Cellule DRT/LETI/DPTI/SEPF	DESRUOL, Thomas Signé numériquement Le 03/09/2026
IQ	S. VANDROUX	IQ DPEI/SLE	VANDROUX, Simone Signé numériquement Le 03/09/2026
	T. HACCART	IQ DRT/LETI/DPTI/SACSO/LEO	HACCART, Thomas Signé numériquement Le 03/09/2026
RSSI	Y. LE BRAY	RSSI DPEI/SLE	LE BRAY, Yves Signé numériquement Le 04/09/2026
Correspondant Sécurité	J. ALLARD-CLOT	Officier de sécurité suppléant DG/CEAGRE///COS	ALLARD-CLOT, Julien Signé numériquement Le 07/09/2026
Approbateurs	S. FACHIN	Cheffe SLE	FACHIN, Sandrine Signé numériquement Le 07/09/2026
	J. ZOPPE	Responsable Pôle Exploitation DRT/LETI/DPTI/SEPF/	ZOPPE, Joel Signé numériquement Le 09/09/2026

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
O	01/09/2026	Edition Originale
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		

SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE 5

2 OBJET 6

3 OBLIGATION DE RÉSULTAT 6

4 CONTEXTE 6

4.1 Présentation du CEA 6
4.1.1 Le CEA 6
4.1.2 Le centre CEA de Grenoble 7
4.2 Présentation de l'activité Salles Propres 8
4.3 Organisation du DPEI 8

5 DOMAINE D'APPLICATION 10

5.1 Intervenants et rôles respectifs 10
5.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble 11

6 DOCUMENTS APPLICABLES 11

6.1 Documents généraux 11
6.2 Documents réglementaires 11
6.3 Documents qualité 11

7 DEFINITION DE LA FOURNITURE 11

7.1 Fournitures incluses dans la liste produits 12
7.2 Fournitures HORS LISTE. 12

8 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 13

8.1 Processus d'approvisionnement et prise en compte des commandes par le Titulaire 13
8.2 Accusé de réception des appels à livraison 13
8.3 Conformité à la réception 13
8.4 Garantie 14
8.5 Conditions de livraisons 14
8.6 Livraison urgente 14
8.7 Durée de vie du produit 15
8.8 Evaluation technique sur échantillons 15
8.9 Interprétation du présent Cahier des Charges 15

9 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION 15

9.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA 15
9.2 Sécurité 15
9.3 Accès au site 16
9.4 Confidentialité 16
9.5 Données Personnelles 16
9.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud 16
9.7 Qualité et Clean Concept 16
9.8 Politique Achats responsables et Développement Durable 17
9.8.1 Volet environnement 17
9.8.2 Performance énergétique 18
9.9 Information – conseil 18

10 CONTROLES D'EXECUTION 18

10.1 Contrôle de la prestation 18
10.2 Suivi de la prestation et rapport d'activité 19

10.3 Organisation du contrat19
10.3.1 Démarrage du contrat19
10.3.2 Phase opérationnelle19
10.3.3 Fin de contrat19

11 ANNEXES20

11.1 : Annexe 1 : Liste des produits21
11.2 : Annexe 2 : Politique externe Energie22

1 GLOSSAIRE

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route
AQ	Assurance Qualité
BSD	Bordereau de Suivi de Déchets
CCTP	Cahier des Clauses Techniques particulières
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CGA	Conditions Générales d'Achat du CEA
CINES	Cellule Ines
CMAC	Cellule Méthodes et Amélioration Continue
CPRTT	Cellule PRTT
CQSE	Cellule Qualité Sécurité Environnement
CS	Correspondant Sécurité (protection du potentiel scientifique et technique)
DPEI	Département Projets, Exploitation et Ingénierie
DPEI/DIR	Direction du DPEI
DRF	Direction de la recherche fondamentale
DRT	Direction de la recherche et de la technologique
FDS	Fiches de Données de Sécurité
FLS	Formation Locale de Sécurité
HCT	Horaire Collectif de Travail (de 7h55 à 16h35)
HHCT	Hors Horaire Collectif de Travail
HNO	Heures Non Ouvrables (de 20h30 à 6h00 pour Grenoble et de 20h00 à 7h00 pour l'INES, les samedis, dimanches, les jours fériés et chômés et les jours de fermeture du CEA toute la journée)
HO	Heures Ouvrables (de 6h00 à 20h30 pour Grenoble et de 7h00 à 20h00 pour l'INES))
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IQ	Ingénieur qualité
ISE	Ingénieur de Sécurité d'Etablissement
ISI	Ingénieur de Sécurité d'Installation
LETI	Laboratoire d'Electronique et de Technologie de l'Information (institut DRT)
LIST	Laboratoire d'Intégration de Systèmes et des Technologies
LITEN	Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles et les nanomatériaux (institut DRT)
OSSI	Officier de Sécurité des Systèmes d'Information
OS	Officier de Sécurité
PQP	Plan Qualité Particulier
PPQSE	Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement
PQSE	Plan Qualité Sécurité Environnement
PSI	Groupe Projets et Solutions Informatiques
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RPP	Relation Parties Prenantes
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
SLE	Service Logistique et Environnement
SMA	Service Marchés et Achats
SPPEP	Service Pilotage Projets, Exploitation et Prévention
SSTM	Service Supports Techniques et Métiers
STIC	Service des Technologies de l'Information et de la communication



Ce symbole annoté en marge du document, signifie qu'une attention particulière sera apportée lors de l'analyse des offres et tout au long de la prestation pour le ou les points concernés

2 OBJET

Le marché relatif aux prestations décrites dans le présent cahier des charges est soumis à une **obligation de résultat** de la part du prestataire, où le prestataire doit délivrer les prestations conformément aux spécifications convenues.

Le présent cahier des charges a pour objet de détailler les conditions selon lesquelles le CEA Grenoble s'approvisionne en produits consommables pour les salles propres du CEA Grenoble, sur la base d'un marché à bons de commande.
Les consommables pour les salles propres sont ci-après désignés par le terme « la Fourniture ».

Dans le cadre de ce contrat le CEA émet des appels à livraison successifs qui sont transmis par mail au fournisseur, celui-ci confirme par retour de mail le délai de livraison sur site sur la base des termes du contrat.

Il est à noter que le CEA ne s'engage sur aucun volume de commandes.

3 OBLIGATION DE RÉSULTAT

Le marché à bon de commande relatif aux fournitures décrites dans le présent CdC est soumis à une obligation de résultat de la part du fournisseur, où le fournisseur doit délivrer les fournitures conformément aux spécifications convenues.



La performance du fournisseur en termes de résultat attendu est mesurée par la mise en œuvre d'indicateurs (cf. § 10.1) permettant d'apprécier la bonne exécution de la prestation.
Néanmoins, le fournisseur doit rechercher de façon continue l'organisation optimale en matière de gestion de ses activités afin d'offrir la meilleure qualité des prestations.

4 CONTEXTE

4.1 Présentation du CEA

4.1.1 Le CEA

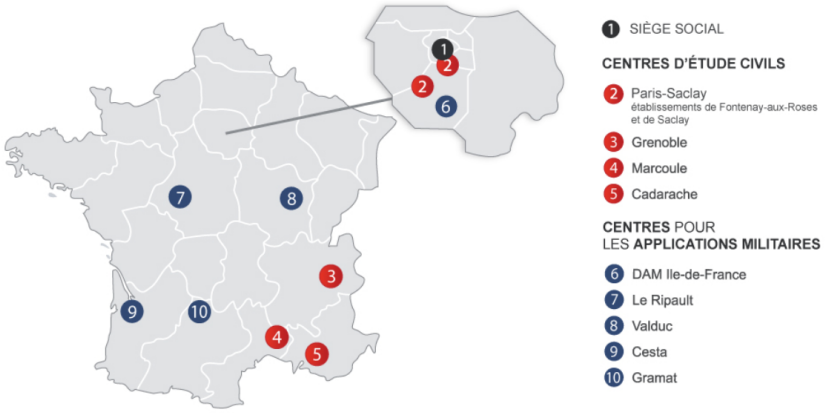
Le CEA, **Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives** est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il répond aux commandes de l'Etat ainsi qu'aux besoins de la société et de l'industrie et s'engage au quotidien pour relever les défis liés à la transition énergétique, aux innovations numériques, au besoin de souveraineté, ou encore aux maladies émergentes.

Il est un organisme de référence et mène des travaux de recherche dans des disciplines scientifiques variées en s'appuyant sur des plates-formes technologiques regroupant des équipements de pointe.

À travers ses recherches qui adressent les grands enjeux sociétaux et les technologies qu'il développe, le CEA est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation et contribue ainsi à la transformation de la société.

Pour mener à bien ses missions, le CEA s'appuie sur quatre directions dites opérationnelles, dont les activités sont implantées sur 9 centres en France, sous la responsabilité d'un directeur de centre. Des directions fonctionnelles implantées au siège du CEA sur le centre de Paris-Saclay, accompagnent également les activités dans les centres. Le CEA mène aussi des activités sur 7 plateformes régionales de transfert technologique (PRTT) qui sont rattachées administrativement au CEA Grenoble.

En savoir plus : www.cea.fr



Son organisation repose sur :
4 directions opérationnelles :

- la Direction des Applications Militaires (DAM)), dont dépendent les directions des 5 centres militaires,
- la Direction des Energies (DES),
- la Direction de la Recherche Technologique (DRT),
- la direction de la Recherche Fondamentale (DRF)

Ces directions sont structurées en instituts ou directions de centre, en départements et services.

Les directions fonctionnelles :

- La Direction financière et des programmes (DFP)
- La Direction des achats et des partenaires stratégiques (DAPS)
- La Direction de la Sécurité et de la Sûreté Nucléaire (DSSN)
- La Direction juridique et du contentieux (DJC)
- La Direction des systèmes d'information (DSI)
- La Direction de la communication (DCom)
- La Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)
- La Direction des relations internationales (DRI)
- La Direction de l'Audit, des Risques et du Contrôle Interne (DARCI)

Les directions des 4 centres civils (Paris-Saclay, Grenoble, Marcoule et Cadarache).
Pour de plus amples informations sur le CEA, visitez le site www.cea.fr

4.1.2 Le centre CEA de Grenoble

Installé au cœur d'un environnement urbain et scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble destiné à la recherche nucléaire dès 1956 consacre désormais l'essentiel de ses recherches au développement de solutions innovantes, dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'information et de la communication.

Le centre CEA de Grenoble réunissant plus de 4 500 collaborateurs (salariés CEA) sur près de 67 hectares, accueille les activités de trois des directions opérationnelles : la DRT, la DES et la DRF.

La Direction de centre :

Le Centre du CEA Grenoble est placé sous la responsabilité de son Directeur, qui est le représentant légal de l'employeur et assume le rôle de chef d'établissement au sens du Code du travail. Les unités de la Direction de centre ont 2 missions principales ; d'une part, le soutien-support aux programmes de recherche menés par les unités hébergées, et d'autres part les misions « régaliennes » ou « employeur », en particulier le fait de faire respecter les règles en vigueur (santé, sécurité, gestion, finances, achats, ventes, juridique, RH, …) et de veiller à l'entretien et à l'évolution du patrimoine immobilier ainsi qu'à la bonne gestion des infrastructures et services communs (restauration, nettoyage, logistique, …).

Les Directions opérationnelles :

Les directions opérationnelles sont en charge de réaliser les programmes de recherche dans leurs différents domaines d'expertise, pour répondre aux missions qui lui ont été fixées par l'Etat dans les 4 grands domaines des énergies, de la défense, des technologies pour le numérique et pour la santé, au service de la compétitivité industrielle du pays et en lien étroit avec les évolutions sociétales et les applications

A Grenoble, 3 directions opérationnelles sont présentes :

La Direction de la recherche technologique (DRT) du CEA aborde les grands enjeux sociétaux et industriels du XXIe siècle en développant et en diffusant des technologies, pour tous les secteurs industriels et tous les types d'entreprises, qui contribuent à l'accompagnement de la transition numérique dans la société, à l'amélioration de la santé publique et au respect de la planète.

A Grenoble, la DRT se compose ainsi :

- Le CEA-Leti, en savoir plus : www.leti-cea.fr
- Le CEA-List, en savoir plus : www-list.cea.fr
- Les plates-formes régionales de transfert technologique (PRTT), au nombre de 7.

La Direction des énergies (DES) du CEA apporte aux pouvoirs publics et aux industriels les éléments d'expertise et d'innovation pour la mise en œuvre d'un système énergétique bas carbone. Avec une approche intégrée du système énergétique, la DES s'intéresse à tous les modes de production d'énergie bas carbone (énergie nucléaire, nouvelles technologies de l'énergie), à leurs interactions au sein du réseau (stockage, pilotage, conversion), et à la problématique des ressources dans une logique d'économie circulaire des matières.

La DES se compose d'un institut à Grenoble :
le CEA-Liten – en savoir plus : www-liten.cea.fr

La Direction de la recherche fondamentale (DRF) du CEA exerce ses activités dans les domaines des biotechnologies et de la santé, des sciences de la matière et de l'Univers, de la physique, du climat et des nanosciences. Elle place au cœur de ses objectifs la production et la publication de connaissances et de savoir-faire au meilleur niveau mondial.
La DRF comprend un institut à Grenoble :

- Le CEA-Irig – en savoir plus : www.irig.cea.fr

4.2 Présentation de l'activité Salles Propres

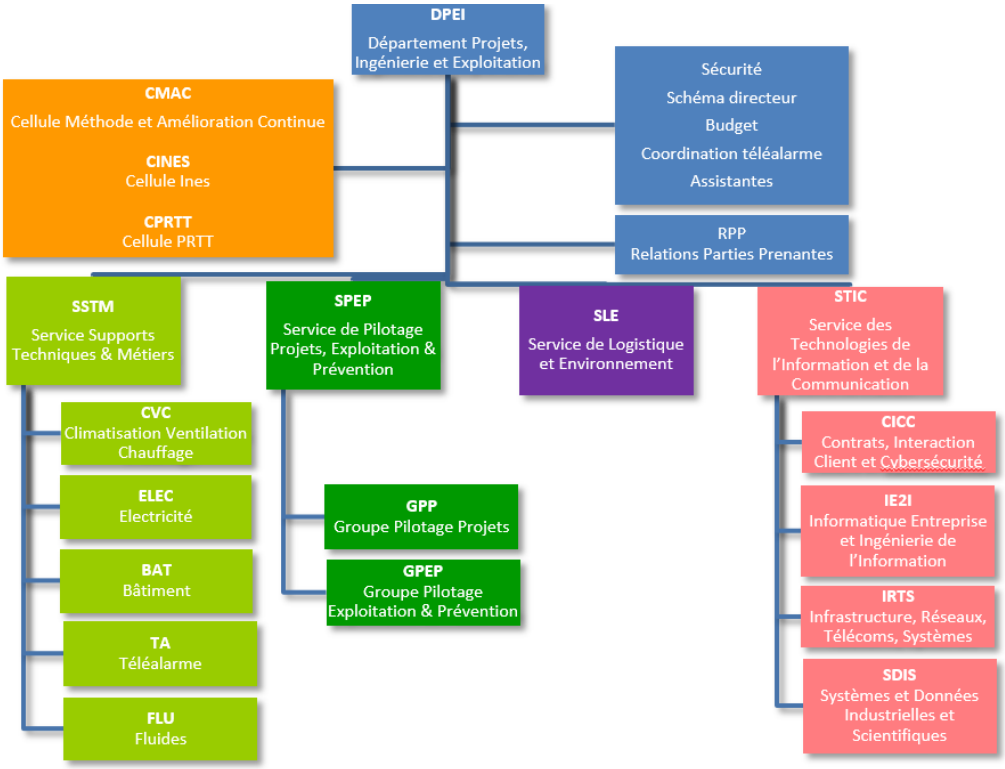
Dans le cadre de leurs programmes de recherches, les directions opérationnelles disposent de salles propres de classes comprises entre ISO3 et ISO8 (suivant norme ISO 14644-1), de laboratoires et de surfaces annexes (sous-sols, centrales de production, circulations, locaux tertiaires, combles et terrasse technique).

4.3 Organisation du DPEI

Le Département Projets, Exploitation et Ingénierie (DPEI) est rattaché à la direction du centre. Il est composé :

- D'un échelon de direction (DPEI/DIR) qui assure la coordination des activités du département, et la liaison avec la Direction du Centre.
- D'un Service des Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) :
 Ce service est chargé des systèmes d'information scientifique, technique et bureautique, des systèmes dédiés au calcul scientifique, aux technologies d'information et de communication ainsi qu'aux archives du centre.
- D'un Service de Logistique et Environnement (SLE) chargé de fournir aux utilisateurs du Centre, en interne DPEI et aux parties prenantes, des services généraux, des ressources, des conseils et du support technique conformes aux attentes.
- D'un Service de Pilotage Projets, Exploitation & Prévention (SPPEP), chargé de garantir la cohérence des activités Projets, Exploitation & Prévention au regard des capacités des équipes du DPEI.
- D'un Service Supports Techniques & Métiers (SSTM) chargé d'assurer les études, les travaux et l'appui technique sur les bâtiments et les infrastructures, pour répondre aux priorités de disponibilité et performance des installations.
- D'une Cellule Méthodes & Amélioration Continue (CMAC) qui regroupe les missions de qualité et amélioration continue, de patrimoine, d'ergonomie et d'accessibilité, de gestion du parc informatique.

- D'une Cellule INES (CINES) chargée, pour le site INES, d'accompagner son déploiement dans la réalisation de ses projets et travaux.
- D'une Cellule CPRTT (CPRTT) chargée, pour les sites de CEATech en région, d'accompagner leur déploiement dans la réalisation de leurs projets et travaux.
- Des interlocuteurs des Relations Parties Prenantes (RPP) chargés de contribuer à une bonne interaction entre le DPEI et les parties prenantes.



5 DOMAINE D'APPLICATION

5.1 Intervenants et rôles respectifs

Les entités concernées par cette prestation sont les suivantes :

- Le CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives : Le Demandeur,
 - le DPEI/SLE : Le représentant du **Demandeur**, correspondant technique et administratif assurant le suivi des approvisionnements
 - le DPFT/SFETN : Le correspondant technique pour le périmètre CEA-Leti
 - le **Service Marchés et Achats** qui assure le suivi commercial des prestations effectuées par le Titulaire
 - **l'Ingénieur Sécurité d'Etablissement** et les **Ingénieurs Sécurité d'Installations** sont respectivement les conseillers en matière de sécurité au travail, et de l'environnement du **Directeur de Centre** et des interlocuteurs sécurité. Ils peuvent être amenés à effectuer des visites de contrôles à tout moment. Ils coordonnent et animent les actions de prévention, prennent en compte les évolutions des réglementations et assurent l'interface auprès des différents acteurs concernés,
 - la **Formation Locale de Sécurité** est le service d'intervention du CEA Grenoble en cas d'incident ou d'accident, en charge de la sécurité des biens et des personnes au CEA Grenoble,
- La société assurant la prestation : **Le Titulaire**,

- Les sociétés tierces ou de services du CEA assurant des interventions pour le compte du Demandeur.

5.2 Relation avec le centre CEA de Grenoble

Le Titulaire désigne un correspondant privilégié pour le CEA de Grenoble qui rend compte directement au **Correspondant technique du CEA** pour le suivi des prestations.
Le Titulaire met à la disposition du CEA une adresse électronique « générique » et un numéro de téléphone permettant de recevoir et de traiter dans les meilleurs délais, toute commande et correspondance, particulièrement lors de futures consultations.

Le Titulaire n'est pas amené à avoir de contact direct avec les utilisateurs.
Le Correspondant Technique assure les contacts permanents avec tous les services utilisateurs du CEA Grenoble.
Dans le cas contraire, le Titulaire doit les avertir dans les plus brefs délais.

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au **Correspondant Technique** toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations les concernant.

6 DOCUMENTS APPLICABLES

La liste des documents détaillée dans ce chapitre n'est pas exhaustive, elle a pour but d'identifier les principaux documents applicables aux prestations décrites dans ce CdC. Le CEA Grenoble la fera évoluer autant que nécessaire par respect des règles de sécurité, de l'évolution de la réglementation et des recommandations du fournisseur dans le cadre de la veille technologique et réglementaire. Le Titulaire doit s'assurer de toujours appliquer les dernières versions de ces documents.

6.1 Documents généraux

Sur le site du CEA Grenoble, l'Arrêté Préfectoral du centre, les circulaires et instructions sécurité CEA s'appliquent, et notamment les textes suivants :
Une copie de ce référentiel est transmise au Titulaire sur demande et devra alors être restituée au CEA en fin de marché.

Référence	Libellé
GRE/CEA/SPAS/RI	Règlement intérieur du CEA
EQ/CS23-10 ind A	Règles applicables aux entreprises extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)

6.2 Documents réglementaires

Le Titulaire doit se conformer aux textes et aux normes applicables aux prestations assurées.
Il informe le CEA de toute évolution réglementaire en cours de marché et des incidences contractuelles pouvant en découler.

6.3 Documents qualité

Sans Objet

7 DEFINITION DE LA FOURNITURE

Les fournitures du cahier des charges concernent l'ensemble des consommables spécifiquement conçus et qualifiés pour une utilisation en salle blanche. Ils doivent donc être adaptés aux environnements à atmosphère contrôlée, afin de garantir le maintien du niveau de propreté requis et d'éviter toute contamination particulaire, chimique ou microbiologique.
Les consommables de salle blanche devront être conformes aux normes et exigences applicables aux salles propres notamment celles définies par la norme ISO 14644, et compatibles avec la classe de propreté des zones dans lesquelles ils sont utilisés.

Ils devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Faible émission de particules fines et de fibres
- Absence ou limitation stricte de substances (résidus chimiques, ions, agents biologiques)
- Matériaux compatibles avec les procédés et produits manipulés en salle blanche
- Conditionnement spécifique permettant une introduction contrôlée en salle.

- L'ensemble des consommables devra être accompagné de la documentation technique appropriée (fiches techniques, certificats de conformité, niveaux de propreté, traçabilité, justificatif d'utilisation chez un client utilisant des salles propres), garantissant ainsi leur adéquation à un usage en environnement de salle blanche.

Le marché à bon de commande comprend exclusivement les Fournitures suivantes :

- les Fournitures listées dans la « liste produits » (Cf. Annexe 1)
- les Fournitures « hors liste ».

7.1 Fournitures incluses dans la liste produits

À chaque référence de la « liste produits » sont associés (Cf. Annexe 1) :

- un prix,
- un délai de livraison,
- le conditionnement de la Fourniture,
- les conditions de stockages de la Fourniture,
- les spécifications techniques de la Fourniture,
- une Fiche de Données de Sécurité.

7.2 Fournitures HORS LISTE.

Dans l'hypothèse où la Fourniture n'est pas incluse dans la « liste produits », le CEA fait une demande de prix au fournisseur.
Le fournisseur doit répondre dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de la date de la demande de prix du CEA, en indiquant dans sa réponse pour la Fourniture :
- un prix,
- un délai de livraison,
- une durée de vie de la Fourniture,
- le conditionnement de la Fourniture,
- les conditions de stockages de la Fourniture,
- les spécifications techniques de la fourniture,
- une Fiche de Données de Sécurité.

Sur cette base, le CEA établit une commande en référence au marché à bons de commande et précise les éléments spécifiques à la demande de prix.

Régulièrement, les commandes de Fourniture « hors liste » sont analysées par le CEA. Les Fournitures « hors liste » peuvent être intégrées sur décision du CEA dans la « liste produits » (Annexe 1) par avenant au marché à bons de commande.
Les prix relatifs aux Fournitures ainsi intégrées sont issus des devis transmis par le fournisseur lors des demandes de prix réalisées précédemment.

8 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

8.1 Processus d'approvisionnement et prise en compte des commandes par le Titulaire

Le CEA Grenoble passe commande au Titulaire par l'intermédiaire de son système informatique, à ce jour SAP SIGMA.
Il est utilisé pour la gestion de tous les achats stockés du CEA.
Ce système génère des commandes dites "3000…" qui sont transmises au Titulaire. Ces commandes comportent à minima les informations suivantes :

- Numéro de commande (3000…) et date d'édition,
- Lieu de livraison,
- Désignation de la fourniture
- Quantité,
- Délai contractuel (en jours calendaires),
- Etc.

8.2 Accusé de réception des appels à livraison

A réception de commande, le Titulaire a un délai de **2 jours ouvrés, pour retourner obligatoirement l'accusé de réception de commande au CEA Grenoble dûment complété**. Il prend soin de communiquer son accord sur le délai réel de livraison mentionné sur la commande.

Le délai de livraison débute à compter du jour mentionné sur l'accusé de réception de la commande par le Titulaire.
En aucun cas le délai mentionné sur l'accusé de réception de commande ne peut être supérieur à celui communiqué dans son offre (il est admis que le délai de première fourniture peut être supérieur aux livraisons suivantes, le Titulaire aura pris soin de renseigner correctement le fichier de réponse).

8.3 Conformité à la réception

La Fourniture est considérée comme étant conforme si :

- la Fourniture correspond à la commande du CEA (référence et quantité),
- la Fourniture est en bon état. Dans le cas contraire, une lettre de réserve est émise par le CEA,
- le délai restant avant péremption de la Fourniture est supérieur à 70% de sa durée de vie,
- la Fourniture est accompagnée du certificat d'analyse[1] de la part du fournisseur (qualité),
- le Bon de Livraison fait référence :
 - au numéro du contrat et au numéro de la de commande,
 - aux désignations et aux références des Fournitures livrées,
 - aux quantités livrées et le rapport avec les quantités commandées,
 - au destinataire CEA de la livraison,

- les emballages répondent aux règles de base du "clean concept". En effet, la plupart des emballages vont dans des zones à empoussièrement contrôlé. Les emballages qui ne répondent pas à ces critères sont jugés non conformes et retournés au Titulaire à ses frais et sous sa responsabilité.

En cas de Fourniture non-conforme, le CEA rédige une fiche d'amélioration et en informe le Titulaire pour analyse et mise en place d'actions correctives. Les résultats de cette analyse sont commentés dans le rapport semestriel.

De plus, en cas de Fourniture non-conforme, le Titulaire s'engage à changer la Fourniture défectueuse dans les plus brefs délais à compter de la demande faite par mail du CEA. Dans tous les cas, les retours sont à la charge du Titulaire sous toutes ses formes, financier, sécurité et réglementaire a minima.

8.4 Garantie

Les Fournitures sont garanties conformes à leurs spécifications techniques jusqu'à leur utilisation ou la survenue de leur date de péremption.

En cas d'anomalie durant la durée de vie du produit, le CEA rédige une fiche d'amélioration et en informe le Titulaire pour analyse et mise en place d'actions correctives. Les résultats de cette analyse sont commentés dans le rapport semestriel.

Pendant la période de garantie, le Titulaire s'engage à changer la Fourniture défectueuse dans les meilleurs délais suivant la réception du mail du CEA, selon les conditions décrites au §8.3 du Cahier des Charges.

8.5 Conditions de livraisons

La réception des marchandises sur le site du CEA Grenoble est réalisée du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30. Le calendrier d'ouverture du site du CEA Grenoble est fixé en début d'année et précise les jours et périodes de fermeture du site (environ 10 jours par an). Il n'y a pas de livraison possible durant ces jours de fermeture. Le calendrier d'ouverture du site du CEA Grenoble peut être communiqué sur demande.

Conformément aux indications du mail de commande, les livraisons du Titulaire sont réalisées à la Réception du CEA Grenoble, qui vérifie l'existence des commandes, les emballages.

L'emballage et l'étiquetage doivent :
- assurer une information et une protection efficaces, tant en termes de manutention que de conservation, et ce jusqu'à destination finale
- être conformes à tous les règlements et normes en vigueur.

Si des conditions particulières de stockage (température, luminosité…) sont requises, elles sont identifiées et affichées en caractères spéciaux.

Le Titulaire s'assure que les emballages mis en œuvre sont conformes d'un point de vue technique et réglementaire.

8.6 Livraison urgente

Sur demande du CEA, le Titulaire doit être en mesure de réduire les délais de livraison afin de répondre à une demande urgente.

Le CEA valide cette date de livraison en l'inscrivant dans sa commande.

8.7 Durée de vie du produit

Au moment de la livraison (date de réception au point de livraison), le Titulaire doit s'assurer que la durée de vie de la Fourniture sur site est supérieure à 70% de sa durée de vie.
Le non-respect de ce point constitue une non-conformité. À ce titre, la Fourniture identifiée comme telle est retournée au Titulaire à ses frais et sous son entière responsabilité.

8.8 Evaluation technique sur échantillons

Au-delà des caractéristiques requises listées en Annexe 1, le CEA Grenoble demande un maximum d'informations de la part du Titulaire, telles que les fiches techniques, les rapports d'analyse du fabricant.
Ces informations sont des engagements de la part du Titulaire. A ce titre, elles font parties intégrantes des caractéristiques du consommable.

Dans le cadre de la réponse, le Titulaire fournit, sur demande du CEA, des échantillons des consommables souhaités, ainsi que certaines indications

Les tests, quantités nécessaires d'échantillons et indications à fournir au CEA Grenoble sont détaillés en Annexe 1.

8.9 Interprétation du présent Cahier des Charges

Le Titulaire est réputé avoir connaissance des points de livraison du CEA Grenoble, avoir parfaitement apprécié l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des livraisons prévues, dans le cadre des possibilités de desserte, d'accessibilité et d'aspects particuliers de sécurité.

Il s'est parfaitement rendu compte de la nature des livraisons à exécuter, de leur importance et des sujétions de toutes sortes qu'elles comportent.

Le Titulaire a donc pris connaissance des lieux et a parfaitement apprécié l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des prestations prévues. À ce titre, en aucun cas ces motifs ne peuvent justifier le non-respect des objectifs définis au §10.1.

9 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION

9.1 Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA

Le Titulaire devra attester de son intégrité dans son offre, c'est-à-dire de ne tolérer aucune forme et ne se livrer, directement ou indirectement, à aucun acte de corruption, et n'accorder, n'offrir ou ne promettre aucun avantage à un salarié CEA et ce afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu.
En pièce jointe, nous encourageons le Titulaire à prendre connaissance du code de conduite anticorruption et la procédure de signalement des alertes du CEA.
https://www.cea.fr/Pages/engagements/conformite-anti-corruption.aspx

9.2 Sécurité

Le Titulaire se référera aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures.

Les règles rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité :

- Organisation générale du CEA :
 - Circulation et Stationnement,

 - Organisation sécurité du CEA-Grenoble,
 - Conditions d'hygiène,
 - Accident et appels des secours,
 - Évacuation en cas d'urgence,
 - Surveillance médicale,
- Mesures de prévention préalables à l'exécution du marché :
 - Communication d'informations et de documents,
 - Inspections communes préalables,
 - Plan de prévention,
 - Sécurité des travailleurs affectés à la réalisation du marché,
- Mesures de prévention pendant l'exécution du marché :
 - Applications des consignes du PP,
- Dispositions particulières :
 - Accès aux terrasses,
 - Risques incendie et explosion,
 - Risque électrique,
 - Traitements des déchets,
 - etc.,
- Moyens fournis par le Titulaire (humains et matériels),
- Moyens mis à disposition par le Demandeur,
- Interruption du marché en cas de non-respects des règles de sécurité.

Des contrôles pourront être réalisés par les services compétents du Demandeur à tout moment du déroulement du marché. Le Titulaire ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

9.3 Accès au site

Le Titulaire se référera aux Règles définies dans la circulaire de Sécurité n°58.

9.4 Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA qui prévoient notamment :

- Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA.
- Le Titulaire se référera aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.

9.5 Données Personnelles

Sans objet

9.6 Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud

Sans objet

9.7 Qualité et Clean Concept

Le Titulaire apportera la démonstration qu'il possède un système qualité ISO 9001 ou d'un niveau équivalent à la norme ISO 9001 permettant d'assurer la qualité de la prestation demandée et la traçabilité associée. Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 9001, une copie du certificat sera transmise.

Des indicateurs « qualité » de suivi de prestation sont établis par le Titulaire. Le Demandeur peut demander des compléments.

Le Demandeur se réserve la possibilité de faire auditer le Titulaire en cours de contrat. Le Titulaire devra alors garantir le libre accès de ses locaux et de ceux de ses sous-traitants éventuels aux personnes et aux contrôleurs mandatés par le Demandeur, et ce, pendant toute la durée du contrat.

Le Titulaire pourra, selon le cas et à la demande du Demandeur, assurer une assistance lors d'audits, inspections…

Les écarts constatés sont notifiés au Titulaire pour une action corrective dans un délai imparti.

En cas d'écarts répétitifs ou d'actions correctives non réalisées, des pénalités sont appliquées au Titulaire en référence au marché.

Un plan de progrès est établi par le Titulaire pendant la durée d'exécution du contrat. Ce plan est issu des différentes remarques élaborées au travers de l'analyse des fiches d'anomalies et de sa propre expertise. La revue de ce plan est réalisée pendant les réunions de de suivi de contrats.

Le fournisseur effectue le suivi des actions qualité et notamment :

- Participation à la rédaction des fiches d'améliorations ;
- Analyse des défaillances ;
- Traitement des anomalies ;
- Suivi des actions correctives.

9.8 Politique Achats responsables et Développement Durable

Avec un montant qui représente près de 2,7 milliards d'euros, les achats du CEA font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux.
Le CEA veille à la qualité et à la diversité des relations avec ses fournisseurs. Il mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires :

- Créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs,
- Prendre en compte la dimension responsable de ses achats,
- Contribuer au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'innovation.

Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhérent au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.
Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche développement durable entamée il y a déjà plusieurs années, et plus particulièrement dans le cadre de sa politique RSE mise en place au CEA Grenoble, le CEA poursuit ses actions dans les trois domaines fondamentaux : environnement, social et économique.
L'engagement de développement des achats responsables du CEA ne peut se faire sans prise en compte de cette dimension par ses fournisseurs.

Ainsi, le CEA souhaite impliquer ses fournisseurs dans cette démarche pour :

- Le volet environnement, y compris pour les économies d'énergie
- Le volet social (bien-être au travail, insertion, politique emploi, handicap, etc.).

Dans ce cadre, le Titulaire, au travers d'un rapport descriptif, démontrera dans la remise de son offre son engagement sur ces aspects.

9.8.1 Volet environnement

Dans le cadre de la démarche « Développement Durable », le CEA Grenoble œuvre à l'amélioration de ses performances environnementales, et souhaite être accompagné dans cette démarche par ses fournisseurs.

Le Titulaire présente dans son offre sa stratégie d'entreprise en matière de développement durable et ses propositions d'amélioration spécifiques à la prestation objet du présent CdC.

9.8.2 Performance énergétique

Dans le cadre de sa démarche « management de l'énergie » ISO50001, le CEA Grenoble œuvre à l'amélioration de ses performances énergétiques (annexe 2), et souhaite être accompagné dans cette démarche par ses fournisseurs.

Le prestataire présente dans son offre ses propositions d'amélioration spécifiques aux prestations objet du présent CdC.
Un plan de progrès est fourni annuellement. Des thématiques sont ciblées en vue de réduire l'empreinte environnementale des prestations objets du cahier des charges (pour exemple : consommations d'énergie, bilan carbone). Les objectifs sont déterminés ainsi que les plans d'action associés, délais, résultats obtenus.
Le titulaire devra démontrer la pertinence de ses propositions et en quoi celles-ci améliorent la performance environnementale de ses prestations.

9.9 Information – conseil

Le Titulaire assure des retours d'expérience, d'expertises, de veilles technologiques et réglementaires à l'attention du CEA Grenoble.

De par sa compétence et son expertise, le Titulaire doit assurer l'obligation de conseil auprès du CEA Grenoble.

Tout élément ne permettant pas au Titulaire de réaliser correctement les prestations décrites dans ce cahier des charges doit faire l'objet d'une alerte auprès des correspondants techniques.

Le Titulaire doit notamment avertir le CEA de toute modification concernant la Fourniture : la FDS, les caractéristiques techniques, le contenant, l'emballage… au minimum 2 mois avant la date de prise d'effet de la modification.
Dans le cas d'un arrêt de commercialisation d'une Fourniture, le fournisseur en informe le CEA au minimum 6 mois avant la date d'arrêt, ou dès que possible si l'arrêt est programmé en moins de 6 mois, et propose au CEA un produit alternatif si celui-ci existe.

10 CONTROLES D'EXECUTION

10.1 Contrôle de la prestation

Le contrôle de la prestation repose sur les critères objectifs définis pour chaque tâche. Les données nécessaires au calcul des indicateurs sont enregistrées par le prestataire, qui présente les résultats dans les rapports d'activité annuels.

Tâche	Indicateur	Objectif	Méthode de calcul de l'indicateur
Délai de livraison	Délais indiqués dans le contrat	0 retard constaté	Délai constaté entre la date d'envoi par mail de l'appel à livraison et la date de livraison
Conformité livraison	Fourniture livrée conforme au § 8.3 du présent CdC	0 non-conformité	Nombre de non-conformités
Conformité produit	Fourniture conforme aux spécifications	0 non-conformité	Nombre de défaillances pendant la durée de vie

10.2 Suivi de la prestation et rapport d'activité

Un rapport annuel portant sur l'année civile écoulée sera réalisé par le Titulaire et remis au correspondant technique du contrat dans le mois qui suit la fin de l'exercice. Ce document est transmis sous forme dématérialisée et présentera les indicateurs, bilan financier et difficultés rencontrées.

Une attention particulière est apportée à la présentation des incidents :

- difficultés rencontrées, aléas, etc…
- ruptures d'approvisionnements (causes, articles concernés, durée) et traitement des fiches d'anomalies

L'ensemble des informations échangées est sous forme informatique, exploitable simplement au travers des logiciels Microsoft Office©, compatibles avec les moyens informatiques du CEA Grenoble.

Le CEA Grenoble se réserve la possibilité d'organiser des réunions supplémentaires au besoin.

Rappel : toute la documentation générée dans le cadre des travaux reste propriété du CEA Grenoble et doit faire l'objet d'une mise à jour régulière par le Titulaire.

10.3 Organisation du contrat

10.3.1 Démarrage du contrat

Le CEA Grenoble demande au Titulaire le délai de ses premières livraisons si celui-ci est différent des autres délais. Ce premier délai correspond à la phase de prise en charge et peut être propre à chaque lot.

10.3.2 Phase opérationnelle

La phase opérationnelle débute dès la fin de la phase de prise en charge pour chaque lot.
Cette phase constitue la phase de réalisation des prestations et de fourniture des résultats avec engagement du Titulaire sur le niveau de qualité requis et les délais de livraison.
A partir du début de la phase opérationnelle, le suivi de la qualité de service avec application éventuelle de pénalités est effectué.

10.3.3 Fin de contrat

Le CEA Grenoble peut émettre des bons de commandes jusqu'à la date d'échéance du marché. Le Titulaire doit honorer ces bons de commandes au-delà de la date d'échéance en fonction des délais de livraison pour chaque produit. Pendant cette période, au-delà de la date d'échéance du marché et jusqu'à la date de la dernière livraison, les indicateurs et éventuelles pénalités associées restent valables.

En cas de résiliation anticipée de la part du CEA Grenoble, la gestion de fin de marché reste identique à partir de la date de résiliation.

11 ANNEXES

11.1 : Annexe 1 : Liste des produits

	Caractéristiques										
Designation	Dimension	Materiaux	Autres caractéristiques	Echantillons	PU	Estimation annuelle en PU	Référence	Prix unitaire	Unité de conditionnement ****	Délai standard de livraison en jours calendaires **	Délai urgent de livraison en jours calendaires **
LOT 7											
BLOUSE ANTI ACIDE JAUNE S-M (T.1-2)	S-M (T.1-2)	TYVEK 2407 de DUPONT ou équivalent	•Documentation : Fournir la fiche technique et la déclaration de conformité. •Norme : conforme à la norme EN 14605 Type PB[3] et Type PB[4] (protection contre les jets et les pulvérisations de produits chimiques liquides) ou équivalent. •Longueur : blouse longue, couvrant au minimum jusqu'aux genoux. •Manches : manches longues intégrant des passe-pouces permettant un maintien sécurisé en position portée, assurant une meilleure continuité de protection au niveau des poignets et contribuant à réduire les risques de pénétrations ou d'infiltrations •Fermeture : le système de fermeture devra permettre un habillage et un déshabillage aisés en autonomie, garantir une utilisation simple et sécurisée tout en assurant la continuité de la protection contre les projections chimiques en limitant les risques d'infiltration et ne comporter aucun élément libre susceptible d'entrer en contact avec les surfaces de travail ou les produits chimiques lors des manipulations aux postes de travail. •Col : col montant protégeant le cou •Résistance chimique : compatible avec les acides utilisés sur le poste de travail (à vérifier selon les fiches de données de sécurité des produits manipulés). •Confort : légère, ergonomique et permettant une bonne liberté de mouvement et une grande respirabilité •Compatibilité : utilisable avec les autres EPI (gants résistants aux produits chimiques, lunettes ou écran facial, chaussures de sécurité). •Conditionnement : Emballage individuel sous plastique •Couleur : Jaune	OUI	La blouse	1 100					
BLOUSE ANTI ACIDE JAUNE TL-XL (T.3-4)	TL-XL (T.3-4)					1 300					
BLOUSE ANTI ACIDE JAUNE TXXL-XXXL (T.5-6)	TXXL-XXXL (T.5-6)					900					

11.2 : Annexe 2 : Politique externe Energie

Centre CEA de Grenoble

POLITIQUE EXTERNE ÉNERGIE

Installé au cœur d'un environnement scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble est un des acteurs majeurs et reconnus tant au niveau national qu'au plan international pour ses activités de R&D. Ces dernières répondent aux défis actuels et futurs des transitions énergétique et numérique et des technologies pour la médecine du futur, ainsi que de recherche fondamentale :

- au travers du développement de solutions innovantes et de technologies, dans les domaines de l'information et de la communication, de l'énergie, de la santé et de la défense,
- au travers du développement des connaissances scientifiques, dans les domaines de la biologie, de la santé, des nanosciences, des cryotechnologies et des technologies pour l'environnement et l'énergie.

Ces activités de R&D sont soutenues par la direction de centre qui est en charge d'apporter le support technique et le soutien administratif nécessaire à la dynamique des programmes de recherche. La direction de centre assure aussi l'interface avec les autorités administratives et les collectivités territoriales.

Le centre CEA de Grenoble est engagé et se mobilise sur les **sujets liés à l'efficience et la sobriété énergétique** dans une démarche d'amélioration continue tout en respectant les obligations de conformité applicables, sachant que nos vecteurs énergétiques principaux sont l'électricité, l'eau chaude pour le chauffage, le gaz naturel.

Il applique la **stratégie de décarbonation de ses activités du CEA** en s'appuyant sur son **système de management de l'énergie (SMEn)** certifié selon l'**ISO 50001.**

Le **système de management de l'énergie** mis en place s'articule autour des cinq axes majeurs suivants :

Une organisation dédiée
en matière de gouvernance de la démarche et en matière de maîtrise technique des usages, des consommations et de l'efficacité énergétiques.

Une structuration
du fonctionnement et basée sur une programmation d'évolution du patrimoine et une planification énergétique.

La mobilisation et la responsabilisation
de l'ensemble des salariés et intervenants sur le centre.

Un engagement
à mettre à disposition les ressources nécessaires pour cette démarche.



La maîtrise énergétique
de nos usages énergétiques significatifs, de nos activités de conception éco-énergétique (y compris les travaux) et de nos procédures d'achats et d'approvisionnements qui tiennent compte des dispositifs de soutien à l'efficacité énergétique.



Collaborons pour nous assurer que la politique énergie ainsi définie soit respectée, pour le maintien de notre système de management de l'énergie.

François Legalland,
Directeur du centre CEA de Grenoble